

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIDELEC RÉUNION ET RÉEL.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 12 MARS 2024 à 10h00**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **05 mars 2024**. Clôture de la séance à **11h40**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Josian ZETTOR par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 10H35 départ de M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon qui donne procuration à M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} vice-président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 19 sur 24 (16 présents et 3 représentés) et à partir de de 10h35 19 sur 24 (15 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIDÉLEC RÉUNION ET RÉEL.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté n°680 en date du 29 mars 2000 modifiés, créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDELEC Réunion) ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion.*

Dans le cadre de ses marchés à bon de commande pour les travaux d'électrification rurale, la Société REEL ELECTRICITÉ, réalise sous maîtrise d'ouvrage SIDÉLEC des travaux d'enfouissement, de ressourcement et d'extension du réseau sur tout le territoire de la Réunion et cela à travers différents marchés.

Plusieurs marchés se sont succédés et suite à des erreurs administratives, certaines situations de travaux n'ont pas pu être réglés. Le SIDÉLEC confirme la bonne exécution de ces travaux.

Dans ces conditions, afin de ne pas causer de préjudice à l'entreprise, REEL ÉLECTRICITÉ, non fautive en l'espèce, il convient d'établir à l'amiable le présent protocole transactionnel.

La somme indemnisable est calculée sur la base des factures produites au SIDÉLEC Réunion pour un montant de **165 924,18 euros**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** le protocole transactionnel proposé ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** le Président du SIDÉLEC Réunion à signer le protocole transactionnel ci-annexé ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Protocole transactionnel
- Factures validées au titre du protocole transactionnel.